IRE - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 AVRIL 2018

**Annexe à la convocation**

## P R O C U R A T I O N

Je soussigné (e) .............................................................................................................................

réviseur d'entreprises, personne physique, inscrit au registre public sous le n° …............., donne pouvoir à mon confrère, réviseur d’entreprises, personne physique,   
 ........................................................................................................................................................

pour voter en mon nom à l'assemblée générale de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises qui se tiendra le vendredi 27 avril 2018.

A .........................................................................., le .....................................................................

(Votre signature doit être précédée de la mention "Bon pour pouvoir")

Signature :

**Chaque réviseur d’entreprises personne physique ne peut être porteur que de deux procurations au maximum (article 66 de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d’entreprises).**

Sans préjudice de l’article 66 de la loi du 7 décembre 2016, les procurations pour l’assemblée générale doivent, pour être valables, parvenir à l’Institut au moins cinq jours calendrier avant la date de l’assemblée générale. Elles doivent être datées et signées par le mandant et comprendre l’identité du mandant, l’identité du mandataire et la date de l’assemblée générale pour laquelle la procuration est valable." (art. 7 du règlement d'ordre intérieur).

Concrètement, seules les procurations originales, datées et signées (soit manuscritement, soit électroniquement conformément à l’article 1322 du Code civil et adressées dans ce cas exclusivement à l’adresse sg@ibr-ire.be) seront recevables, à l’exclusion des télécopies et des autres courriers électroniques. Les procurations peuvent être envoyées par lettre recommandée à l’IRE ou déposées dans les locaux de l’IRE durant les heures d’ouverture (8h30 à 17h00) jusqu’au vendredi 20 avril 2018 à 17h00 au plus tard. Les procurations déposées, sous la responsabilité des déposants, dans la boîte aux lettre de l’IRE jusqu’au dimanche 22 avril 2018 à minuit seront acceptées, conformément à l’article 7 du Règlement d’ordre intérieur.